

Date de Publication : 17/07/2023

DECISION DU PRESIDENT N° DD_2023-023

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :
Travaux de restauration et d'amélioration du maillage bocager :
Accord-Cadre de travaux

Type de marché :

Accord-Cadre de travaux avec maximum à procédure adaptée ouverte.

Conditions d'appel et de mise en concurrence (Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique):

Publicité Adaptée : AAPC daté du 11/04/2023
Parution sur : lernee.marches-publics.info + OUESTFRANCE53
Date et heure limites de réception des offres : 25 mai 2023 à 19h00

Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Origine des plants : Certificat d'origine (totale ou partielle) et label végétal local, MFR ou équivalent	20.0 %
2.2-Matériel, travail du sol et talus adapté au développement de la haie (la zone de plantation est suffisamment travaillée en profondeur pour permettre un bon enracinement des plants)	15.0 %
2.3-Paillage (norme, provenance, issu du bocage...)	15.0 %
2.4-Plantation (habillage, trou, pralinage, protection mise en œuvre)	25.0 %
2.5-Expérience et qualification des opérateurs (références, expériences, agent référent)	15.0 %
2.6-Délai d'intervention	5.0 %
2.7-Innovation et développement durable	5.0 %

Offres reçues :

1 Offre reçue dans les délais. 1 offre a été analysée.

DECIDE :

Conformément à l'analyse des offres, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration et d'amélioration du maillage bocager avec l'entreprise Leroy paysages – Le Theil – Rue Ferdinand Buisson – 53810 CHANGE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 12/07/2023

